

CONTRACTUELS 80% : peu de droits, beaucoup de précarité !



Dans la logique de l'administration, comment faire des économies sur les derniers de cordée de l'éducation nationale...

Nous constatons que ces collègues indispensables au fonctionnement des différents services de l'EN, deviennent (encore !!!) la variable d'ajustement des politiques budgétairesles contractuels beaucoup de devoirs, peu de droits

Ces personnels dont on ne peut se passer, puisque certains sont recrutés depuis plus de 10 ans (c'est donc que l'administration en a besoin) sans espoir de titularisation ...cdisation refusée systématiquement par l'administration au prétexte de la loi Sauvadet...on nous répond « concours » alors que le nombre de ceux ouverts cette année et le peu de postes proposés, laissent peu de chances à ces agents de se voir titulariser...Nouvelle ombre au tableau déjà bien sombre des contractuels, certains se voient désormais recrutés, sur des postes avec une quotité à 80%, alors qu'ils sont occupés à l'origine par des temps pleins.

Comment exécuter toutes les missions d'un temps plein, avec une quotité à 80% ???

Équation impossible à résoudre pour n'importe quel individu, qui même avec la meilleure volonté du monde, ne pourra matériellement pas y arriver....sauf à faire des heures supplémentaires qui ne lui seront évidemment pas payées...

Conséquence immédiate : un contrat à 80% , ce n'est pas seulement 20% du temps amputé, **mais c'est aussi et surtout 20% du salaire en moins pour des personnels dont la grille n'évolue pas** même au bout de 10 ans de "carrière" par exemple....on pérennise une précarité indécente pour des agents qui ne pourront matériellement pas s'en sortir...On nous répond que les agents peuvent se tourner vers le service social, mais là n'est pas la question, ce que veulent ces personnels c'est un salaire décent pour pouvoir vivre dignement.

Notons quand même que tous ne sont pas logés à la même enseigne....en effet, on constate et heureusement que certains contractuels continuent de bénéficier d'un contrat à 100%...il ne faudrait pas que cette règle du temps plein devienne désormais l'exception

Lors d'une audience très récente avec le recteur, ce dernier a précisé que « c'était un fonctionnement qui ne convenait à personne, et qui demande réflexion ». Il semblerait donc que cette situation touchant de nombreux personnels soit prochainement réexaminée...

De même au cours du dernier CTSA du 6 novembre dernier, le SPASEEN FO a demandé à ce qu'une grille indiciaire évolutive soit créée à l'identique de ce qui se fait pour les personnels enseignants contractuels. Le Secrétaire Général a indiqué rester ouvert à cette proposition et que cela pourra être étudié en groupe de travail...par contre, lorsque nous avons posé la question de la prime de Noël, la réponse a été sans équivoque « c'est non, les textes ne le prévoient pas »....pourtant qui peut contester l'investissement sans faille de ces personnels au cours de ces derniers mois de crise sanitaire...

Le Spaseen FO vous tiendra informé de la suite qui sera donnée à ces 2 sujets sur lesquels l'administration ne semble pas fermée à voir évoluer de manière un peu positivenous serons attentifs et remettrons le sujet sur le tapis autant que nécessaire ...

Rappelons ici une nouvelle fois la situation particulièrement révoltante des contractuels que nous appelons contractuels au long cours (plus de 10 ans!)

L'administration campe sur ses positions et ressasse qu'il est impossible de faire quelque chose pour eux !

Pour nous si la loi Sauvadet fait obligation à l'employeur (l'État) de passer du CDD au CDI pour toutes celles et ceux qui remplissent les conditions statutaires, rien ne l'empêche de reconnaître ces CDD à durée exceptionnelle en les CD isant. L'ancien secrétaire général nous avait promis de se pencher sur cette question. Rien n'est sorti du chapeau...**toutefois ces propos sont la preuve qu'il s'agit d'une question de volonté et nous ajouterons : d'humanisme.**

Que les choses soient claires concernant nos revendications : nous ne demandons pas une pérennisation du statut de contractuel mais bel et bien l'ouverture de postes de titulaires par une offre importante aux concours!